

**COMMUNE D'ANNEYRON  
DEPARTEMENT DE LA DROME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2020-089**

**OBJET : LUTTE CONTE LA TRANSMISSION DU COVID-19  
FERMETURE AU PUBLIC DES BATIMENTS COMMUNAUX ET  
INTERCOMMUNAUX**

Le Maire d'ANNEYRON (Drôme),  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
VU l'évolution de la pandémie liée au virus COVID-19 sur le territoire  
VU les mesures gouvernementales  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Dans le cadre de la lutte contre la transmission du COVID-19 et en cohérence avec les mesures gouvernementales, tous les bâtiments communaux et intercommunaux à l'exception de la Mairie seront fermés au public durant la période du 16 Mars au 3 Mai 2020 inclus.

**ARTICLE 2** : Seuls le personnel communal et les salariés des Associations utilisatrices auront accès aux bâtiments communaux et intercommunaux.

**ARTICLE 3** : Toutes les manifestations, rassemblements et réunions prévus durant cette période devront être annulés ou reportés à une date ultérieure.

**ARTICLE 4** : Un affichage officiel est d'ores et déjà apposé par les services techniques sur les bâtiments concernés.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Garde Champêtre et tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et sera transmise aux Associations utilisatrices.

ANNEYRON, le 13 Mars 2020

Pour copie conforme

Madame le Maire



Patricia BOIDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.